



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 26 février 2014 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Budget principal
 - 2.1 Approbation du du compte de gestion 2013
 - 2.2 Approbation du compte administratif 2013
 - 2.3 Affectation du résultat
 - 2.4 Bilan des mutations mobilières et immobilières 2013
 - 2.5 Détermination des taux d'imposition 2014
 - 2.6 Vote du budget primitif 2014
- 3) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- 4) Zone AU1 « Le Clos Miraud » : création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)
- 5) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Jacques DELALANDE – Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND
Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE – Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN – Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX
Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Absents :

Raymonde BODET
Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François JOSSE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire souhaite faire une mise au point sur la situation de l'association du Secours Populaire suite à la parution dans la presse d'un article laissant entendre que l'association était « mal logée » sur la commune. La photo dudit article montrait le local du complexe sportif très dégradé et destiné à être démoli. Le Maire explique qu'une partie du bâtiment Ollie a été attribuée au Secours Populaire début février et ce, afin de vider le local incriminé dont la démolition est actée depuis plusieurs mois déjà. Il rappelle à cette occasion que plus de 100m² sont attribués actuellement à l'association pour son activité qui bénéficie à de nombreuses autres communes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-François JOSSE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par VAL D'ERDE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé rue des Iris lotissement de l'Ecluse, cadastré section AH n°387 et d'une superficie de 364m².

Vente projetée par Monsieur et Madame SERAZIN Vincent concernant un terrain non bâti, situé 104 rue de la Saulzaie, cadastré section B n°1317 et d'une superficie de 476 m².

Vente projetée par les consorts HUPIN concernant un terrain bâti, situé rue de la D'Bas, cadastré section AN n°23-25-417 et d'une superficie de 396 m².

Vente projetée par Monsieur POIDEVIN Emile Laurent concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit Le Courtil du Clos Neuf, cadastré section C n°1 et d'une superficie de 120 m².

2-BUDGET GENERAL

2-1 Approbation du compte de gestion 2013

Le Maire donne la parole à Chantal RISICO qui confirme que le compte de gestion 2013 du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif de la Commune. Elle précise que les services de la Trésorerie et de la Commune se sont rapprochés, comme chaque année, pour s'assurer de cette conformité et remercie la Commune des bonnes relations qu'elle entretient avec ses services.

Madame RISICO explique que la commune est impactée par les baisses de dotations de l'Etat qui entraînent une chute des recettes de Fonctionnement. Elle incite la commune à poursuivre les efforts engagés, à avoir recours à la mutualisation avec la CARENE et à réfléchir à des investissements pouvant réduire les dépenses de fonctionnement.

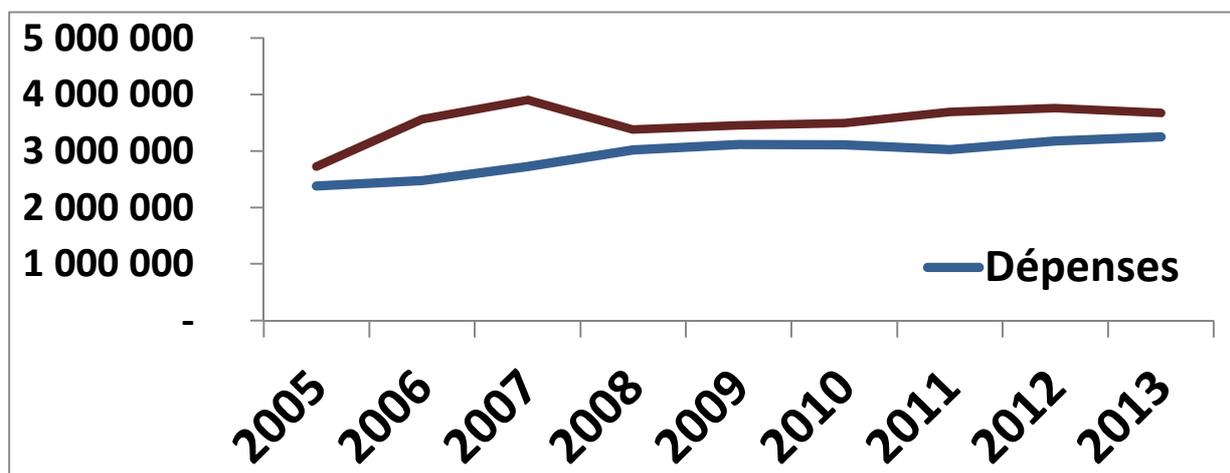
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2013 du Budget Général, présenté par la Trésorière.

2-2 Approbation du compte administratif 2013

Marie-Hélène MONTFORT remercie également les services de la trésorerie et présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Par rapport à l'évolution des dépenses et recettes, les dépenses du personnel restent élevées (1°453 373€). Madame RISICO indique que les charges du personnel demeurent acceptables en précisant que ces dépenses pèsent inévitablement plus lourds pour les petites communes.

La part des impôts et taxes augmentent afin de combler les pertes de recettes liées au recul des dotations. Marie-Hélène MONTFORT insiste sur le fait que face aux baisses de recettes, un travail sur la réduction des dépenses doit être réalisé afin d'éviter l'effet de ciseau.



Evolution des recettes/dépenses

En section Investissement, il est rappelé les principaux programmes réalisés en 2013 :

- Voirie 227 523€
- Salle Krafft 220 433€
- Zone sportive 182 461€
- Médiathèque 25 019€
- Cimetière 16 873€

La dette au 1^{er} janvier 2014 est de 3 944 077€ avec une dette par habitant de 1010,52€ et un taux d'endettement de 15,81%.

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune.

2-3 Affectation du résultat

L'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice 2013 est de 195 506,95€.

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2012 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 420 722,25 €.

Le solde de l'exercice 2013 en investissement fait apparaître un excédent de 18 806,12 €.

L'excédent cumulé d'investissement est de 49 282,21 € et que le montant des restes à réaliser s'élève à 109 400-€ en dépenses et 30 500-€ en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prélever sur l'excédent de fonctionnement et de l'affecter en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 290 000 €, dit que le solde de l'excédent, soit 130 722,25 € reste inscrit en fonctionnement au compte 002 « excédent fonctionnement » et qu'il sera repris au budget primitif 2014.

2-4 Bilan des mutations mobilières et immobilières 2013

Après consultation du bilan récapitulatif des acquisitions et cessions mobilières et immobilières de La Chapelle des Marais en 2013 au titre du budget général de la commune, ***le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, arrête le bilan récapitulatif des mutations mobilières et immobilières de La Chapelle des Marais en 2013 au titre du budget général de la commune, conformément à la liste présentée.***

2-5 Détermination des taux d'imposition 2014

Marie-Hélène MONTFORT indique que le besoin de financement de la collectivité à hauteur de 1 311 160€ nécessite une augmentation, soit :

La taxe d'habitation passerait de 18,86% à 19,52%

La taxe foncière sur le bâti de 23,91% à 24,75%

La taxe sur le foncier non bâti de 104,66% à 108,32%

A noter que les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,9 % pour 2014.

Le Maire rappelle que chaque année depuis 3 ans, une hausse de 3,5% des taux est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'impôts suivants pour l'année 2014:

- Taxe d'habitation : 19,52%
- Taxe foncier bâti : 24,75%
- Taxe foncier non bâti : 108,32%

2-6 Vote du Budget Primitif 2014

Marie-Hélène MONTFORT indique que dans le cadre des échéances électorales en mars prochain et en l'absence des bases fiscales et du montant des dotations, le budget primitif 2014 est proposé « à minima » avec la reprise du réalisé en 2013 actualisé pour 2014. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 533 500€ et celle d'investissement à 1 072 800 €. Marie-Hélène

MONTFORT présente par vidéo-projection un document récapitulatif, par section, les principaux postes de dépenses et de recettes, ci-après annexé.

Au niveau de l'évolution des dépenses, il ressort que les charges à caractère général se maintiennent. Les charges de personnel sont proposées à hauteur de 1 488 310 €. Les dépenses de personnel liées au recensement de la population et au Projet Culturel de Territoire, ainsi que l'augmentation des charges salariales et de la revalorisation indiciaire de la catégorie C viennent « gonfler » le 012.

Marie-Hélène MONTFORT présente également la part que représente chaque service dans le budget général ainsi que les budgets spécifiques liés à la culture et à la Maison de l'Enfance (voir document annexé) : la participation communale est de l'ordre du 210 910 € pour la maison de l'Enfance.

Au niveau de l'investissement, Marie-Hélène MONTFORT rappelle les principales opérations programmées cette année : travaux de voirie (149 900€), zone sportive pour 70 200 €, salle Krafft (100 500€) et acquisition de matériel de voirie (38 200€)

3-CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Le Maire explique que les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué. L'assemblée fixe les modalités de récupération après avis du comité technique paritaire. La récupération est majorée au maximum des deux tiers pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche, et de 100 % pour celle effectuée la nuit (de 22 heures à 7 heures).
- soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : la délibération doit fixer par cadre d'emplois les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Une décision de l'organe délibérant qui autorise le versement de cette indemnité est nécessaire.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

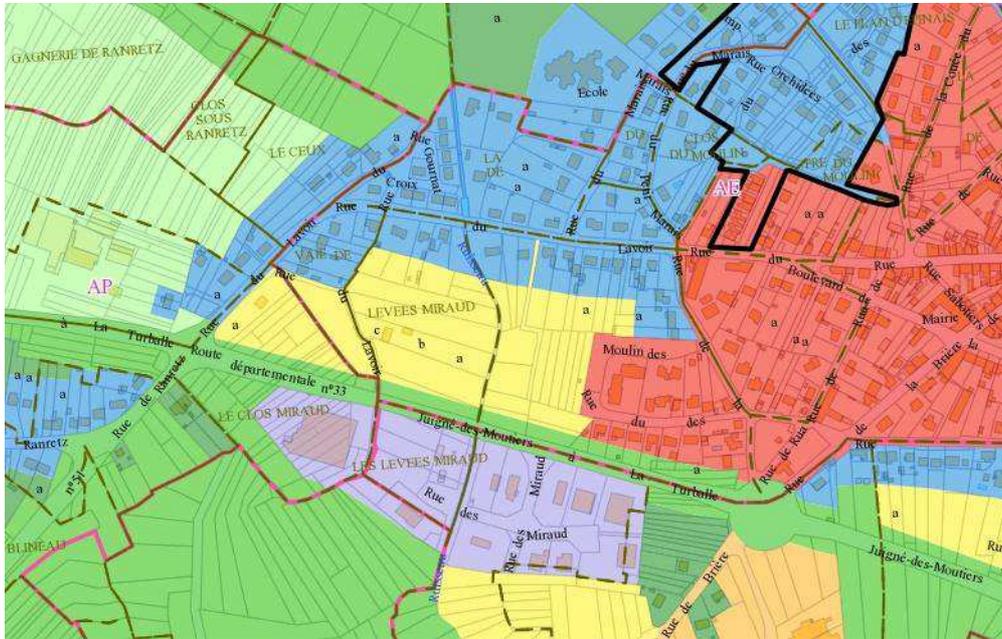
- *d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*
- *d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé au 1^{er} juillet 2010 (1 078,68€ / 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 1 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.*
- *d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.*

4-CREATION D'UNE ZONE D'ADMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) LE CLOS MIRAUD

Jean-François JOSSE indique que, pour répondre aux objectifs du SCoT de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire et du Schéma de Secteur de la CARENE, notamment pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de la politique d'aménagement de l'espace, il est

indispensable de maîtriser le devenir des zones d'urbanisation future inscrite au PLU de la Commune de La Chapelle des Marais.

Conformément au Plan d'Action Foncier de la CARENE voté en septembre 2010, il est proposé de demander la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la zone 1AU (fermé à l'urbanisation) du Clos Miraud à La Chapelle des Marais, en vue de réaliser la maîtrise foncière d'un périmètre d'une future opération d'aménagement à proximité immédiate du Centre Bourg.



La Commune de La Chapelle des Marais souhaite ainsi maintenir et conforter son dynamisme en développant l'offre de logement social, en proposant une offre de terrains constructibles et de logements accessibles aux primo accédant et ce, à proximité du Centre Bourg pour lui permettre de conserver son attractivité.

Cet ensemble d'objectifs nécessite donc d'intervenir en amont par une politique de maîtrise foncière cohérente reposant sur des outils adaptés telle la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) qui devrait permettre de limiter l'inflation éventuelle des coûts d'acquisitions foncières dus à des risques de spéculation qui mettent en péril la réalisation d'opération d'ensemble de mixité sociale.

La ZAD permettra de constituer des réserves foncières à prix maîtrisés par voie amiable, par voie de préemption et/ou d'expropriation en vue de réaliser de l'habitat collectif ou individuel.

Au regard de la situation d'ores et déjà très attractive de la Commune, la maîtrise du foncier sur le périmètre de la ZAC Centre Bourg est primordiale. Seulement 33% du foncier nécessaire à la bonne réalisation du projet est maîtrisé par les collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter le Préfet en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la zone 1AU du Clos MIRAUD, tel que figurant au dossier annexé à la présente délibération et d'autoriser la CARENE à devenir le titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD afin qu'elle assure le portage foncier des réserves à maîtriser.

Séance close à 20h00